



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la Logistique
des Finances et de la
Formation
DL2F-3

Dossier suivi par :
Karine VERCOUTRE
Tél : 03.44.06.45.62

Sabrina SAINT
Tél. 03.44.06.45.12

Fax : 03.44.48.67.25

Mél :
karine.vercoudre@ac-amiens.fr
sabrina.tinelle@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 7 décembre 2015

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

**Objet : Formation de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire
(D.E.P.S) – Année scolaire 2016-2017**

Références :

- Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997, portant création du diplôme d'État de psychologie scolaire
- Arrêté du 16 janvier 1991 relatif au diplôme d'État de psychologie scolaire
- Note de service ministérielle DGESCO n° 2015-0138 du 23 novembre 2015

Pièce jointe :

- Dossier de candidature au stage de préparation au D.E.P.S

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire.

1) Conditions de recevabilité des candidatures :

Conformément aux termes de l'article 3 du décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié, pour être admis à suivre le cycle de formation du D.E.P.S, les candidats doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré,
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle de formation,
- justifier de trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe avant l'année de formation. L'appréciation des 3 années d'enseignement s'effectue au regard de l'effectivité du service en équivalent temps plein.

Il est rappelé que le D.E.P.S est conçu pour former des professeurs des écoles qui ne sont pas déjà titulaires d'un diplôme de 3^{ème} cycle de psychologie : Master, DEA ou DESS en psychologie. En effet, les enseignants titulaires détenant déjà l'un de ces diplômes peuvent postuler aux fonctions de psychologue scolaire.

2) Dossier de candidature :

Les personnels intéressés doivent adresser à **l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription avant le jeudi 31 décembre 2015**, un dossier de candidature dûment complété comportant :

- une fiche individuelle du candidat (annexe 1),
- un état détaillé des services (annexe 2),
- une lettre de motivation dûment argumentée (annexe 3),
- un engagement (annexe 4),
- une demande d'avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription sur la candidature à un départ en stage de préparation au D.E.P.S. (annexe 5).

Vous devez obligatoirement joindre au dossier la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à cette licence.

Les enseignants font acte de candidature pour le centre de formation le plus proche de leur résidence administrative. Tout autre souhait d'affectation devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée. Pour l'année scolaire 2016-2017, trois centres de formation sont ouverts : Universités de Bordeaux, Lyon II et Paris 5.

Il appartient à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de transmettre les dossiers de candidature visés au bureau de la DL2F-3.

3) Informations complémentaires :

Les candidats au stage de formation au DEPS sont classés par ordre décroissant du barème suivant : ancienneté générale des services + ancienneté particulière des services exercés en ASH + note et correctif éventuel.

Les candidatures seront examinées en commission administrative paritaire départementale le **jeudi 28 janvier 2016**.

La division de la logistique, des finances et de la formation transmettra au centre de formation concerné, **avant le 1^{er} mars 2016**, les dossiers des candidats proposés ainsi que le nombre total de stagiaires à retenir. Une commission universitaire examinera chacun des dossiers et soumettra le candidat à un entretien de sélection.

Chaque centre de formation transmettra au Ministère, **avant le 30 avril 2016**, un classement des candidats à retenir.

La liste des candidats admis à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS au titre de l'année scolaire 2016-2017, ainsi que leur répartition dans les différents centres de formation, sera arrêtée, après avis de la commission administrative paritaire nationale, **à la fin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours**.

Les enseignants seront informés de la décision prise à l'encontre de leur candidature par le bureau de la DL2F-3.

Je vous remercie de veiller au respect des procédures et des délais impartis.



Jacky CRÉPIN